

ARRÊTÉ N° 2026-140

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1-8^{ème} partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : l'Amicale Laïque d'Eysines (Rue des Tulipes 33320 EYSINES), en raison des « demi-finales nationales de gymnastique », du 8 au 10 mai 2026 à partir du vendredi 8h00 au dimanche 20h00,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Du 8 au 10 mai 2026 à partir du vendredi 8h00 au dimanche 20h00, le stationnement sera réglementé : au parking de la salle omnisports, en raison des « demi-finales nationales de gymnastique » organisées par l'Amicale Laïque d'Eysines.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Circulation et stationnement

- Le stationnement sera partiellement interdit sur le parking de la salle omnisports au Domaine du Pinsan comme suit : les places situées entre le terre-plein et la salle seront réservées et les autres resteront libres d'accès.

Signalisation

- La signalisation sera mise en place par le demandeur, 24h avant la fermeture du parking.

ARTICLE 3 :

Sanctions :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Notification sera faite à : l'Amicale Laïque d'Eysines (Rue des Tulipes 33320 EYSINES),

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines
- Kéolis

ARTICLE 5 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 08/04/2026
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le 07/04/2026 Affichage en Mairie, le 07/04/2026
--